



## SEANCE DU 26 mai 2020

## DEPARTEMENT

des Landes

----

Commune

de

SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt, le 26 du mois de mai 2020, à 18 heures et 30 minutes, le conseil municipal, dûment convoqué le mercredi 20 mai 2020, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Mme RIBERA Maud, la plus âgée des membres du conseil.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 27

Absents : 0

Procurations : 0

Votants : 27

**Mesdames**, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Quitterie HILDELBERT, Léa GRANGER, Brigitte GLIZE, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Juliane VILLACAMPA, Martine BACON-CABY, Maud RIBERA, Adeline MOINDROT, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX

**Messieurs**, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEÏTO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Rémy MULLER, Lionel CAMBLANNE, Alain BUISSON, Christophe RAILLARD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Date d'affichage :  
20 mai 2020

Absents excusés : Ø  
Absents : Ø  
Pouvoir : Ø

Secrétaire de séance : Valérie CASTAING-TONNEAU



## Délibération 01-2020

**Objet : élection du maire**

*Le conseil municipal,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;*

*Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;*

*Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;*

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 27

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 6

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 21

- M. Pierre PECASTAINGS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,**

**Et ont signé au registre les membres présents.**

**Le Maire :**

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre PECASTAINGS

